

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 18 avril 2019, à compter de 16 h, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2019-04-115

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Camping de la Baie du Diable
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2019-04-116

CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE

ATTENDU qu'entre 2012 et 2016, la municipalité de Ferme-Neuve n'a reçu aucun renouvellement de bail pour son terrain de camping de la Baie du Diable situé sur son territoire dans le canton Fontbrune ;

ATTENDU que le ministère a reconnu que ce dossier a été perdu, particulièrement dû au déménagement du bureau du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles des Laurentides vers l'Outaouais ;

ATTENDU que durant cette période le ministère a changé sa gestion pour l'acquisition de terres publiques afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun ;

ATTENDU que cedit terrain déjà en location (depuis la fin des années 60) ne correspond plus aux règles établies en avril 2016 par le ministère à la définition d'un bail communautaire, mais bien à un bail commercial soit (6 %) de l'évaluation foncière de cedit terrain ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve désire toujours acquérir le camping de la Baie du Diable situé sur les terres publiques, mais en territoire municipalisé ;

ATTENDU que cedit terrain est évalué selon le ministère à environ 832 000 \$ (selon le tarif établi par le bail commercial soit 50 220 \$ annuellement ou 6 % de sa valeur commerciale) ;

ATTENDU que depuis plus de 40 ans la municipalité a investi annuellement dans cette structure, soit sur le réseau routier (plus de 7 km) soit dans la stabilisation de la rive, soit dans divers aménagements (ligne électrique, exigences environnementales, entre autres) ;

ATTENDU que tous ces investissements faits par la municipalité durant ces décennies ont participé grandement à l'augmentation de l'évaluation foncière de cedit terrain ;

ATTENDU qu'en avril 2018 une rencontre a eu lieu entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'époque, Monsieur Pierre Moreau, où étaient également présents Madame Leila Zerouala, attachée politique, Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, et le maire de Ferme-Neuve, Monsieur Gilbert Pilote ;

ATTENDU qu'après discussions Monsieur le ministre nous a donné son aval pour mettre le processus d'acquisition de cedit terrain en marche ;

ATTENDU que le ministre a reconnu que la municipalité a investi à travers ces années des sommes importantes afin d'améliorer l'accessibilité de ce site, et par conséquent a contribué grandement à l'augmentation de son évaluation foncière ;

ATTENDU que le ministre a suggéré d'engager une firme d'évaluation agréée, afin de procéder à une nouvelle évaluation (qui tiendrait compte de cette réalité) en excluant les investissements faits par la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a donné au bureau de D. Léveillé évaluateur agréé, le mandat d'évaluer ledit terrain ;

ATTENDU que ce bureau d'évaluation a tenu compte de nos spécifications, et avait en main des comparables de vente de terrain sur terre publique, dans le secteur du canton Fontbrune ;

ATTENDU que ce bureau D. Léveillé évaluateur agréé, a estimé la valeur marchande du lot mentionné et défini comme «un terrain vacant et apte à être vendu de plein droit à un propriétaire» à un montant de quatre cent quatorze mille deux cents dollars (414 200 \$) ;

ATTENDU que ce montant correspond mieux à la réalité de la valeur de ce terrain, et correspond davantage à la capacité financière de notre municipalité pour procéder à l'acquisition de ce site ;

ATTENDU que la municipalité a répondu en juin 2018 aux demandes du ministère confirmant l'avis de conformité de la municipalité, et mandatant par résolution (2018-07-185) le maire Monsieur Gilbert Pilote, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du terrain de même qu'un chèque de 125,32 \$, pour l'ouverture du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve fasse une proposition d'achat de 414 200 \$ au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'acquérir ce terrain, et demande au ministre d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour nous permettre d'acquérir ce site, selon l'évaluation foncière du bureau de D. Léveillé, évaluateur agréé.

QUE la présente résolution soit transmise à ; Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Madame Sylvie D'Amours, ministre responsable des affaires autochtones et de la région des Laurentides et Madame Chantal Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, le Maire déclare la levée de l'assemblée extraordinaire du 18 avril 2019.

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire